



L'actu du moment

La Commission approuve les aides aux agriculteurs français qui se passent du glyphosate

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, l'exécutif européen approuve le régime d'aide français de 215 millions d'euros destinés aux exploitations qui se passent du glyphosate.

Feu vert de la part de la Commission. Les exploitations agricoles françaises qui n'utilisent plus de glyphosate pourront continuer à percevoir des aides de l'Etat en 2023, dans le cadre du crédit d'impôt « sortie du glyphosate ».

Ce régime d'aide a été approuvé par Bruxelles mardi 10 janvier en vertu de l'[encadrement temporaire de crise](#) en matière d'aides d'Etat, adopté en mars 2022 pour soutenir l'économie dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Présentée en décembre 2020 par le Gouvernement français, et introduite à la loi de finances pour 2021, cette mesure octroie un crédit d'impôt de **2 500 euros par an, et par bénéficiaire**, pour les exploitations agricoles qui renoncent à utiliser l'herbicide controversé.

« *Le Gouvernement souhaite à travers ce nouveau crédit d'impôt accompagner les agriculteurs qui s'engagent pleinement dans la transition agroécologique de leurs systèmes de production. Simple et facile d'accès, il vient compléter les crédits d'impôt prévus pour l'agriculture biologique et la certification HVE avec lesquels il ne peut se cumuler* », précisait le Gouvernement en 2021.

Ce crédit d'impôt vise les exploitations qui pâtissent le plus de l'absence de glyphosate, à savoir les cultures permanentes, les terres arables ainsi que les exploitations d'élevage comprenant ce type de culture.

« *Le régime était nécessaire, approprié et proportionné pour remédier à une perturbation grave de l'économie d'un Etat membre*, souligne la Commission dans un communiqué. Et ce, « *conformément au TFUE et aux conditions fixées dans l'encadrement temporaire de crise* ».

La Commission précise que l'encadrement des aides d'Etat a été assoupli depuis 2020, à l'époque en raison de la crise Covid et maintenant de la guerre en Ukraine, pour donner davantage de marge de manœuvre aux Etats pour soutenir leurs entreprises.

Le crédit d'impôt « sortie du glyphosate » se poursuit donc, au moins jusqu'au 31 décembre 2023, alors que la Commission vent de [prolonger d'un an l'autorisation de l'herbicide](#) qui devait expirer fin 2022. Une évaluation scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) est attendue en juillet 2023 pour statuer.

Le président Emmanuel Macron avait promis dès 2017 d'interdire en France le glyphosate « *au plus tard dans trois ans* », avant de faire marche arrière.

Source : Euractiv.fr

Les dernières parutions aux JO, JOUE et au BO Agri

Aides et financements

- Cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et **cotisations d'assurance récolte 2023** : [ici](#) et [ici](#)
- Décret n° 2023-41 du 30 janvier 2023 relatif à la **modification exceptionnelle** pour les vins issus de la récolte 2022 **des rendements butoirs** : [ici](#)
- Modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du **programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023** : [ici](#)
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-GECRI-2023-05 du 23 janvier 2023 relative aux modalités de mise en œuvre **de l'indemnisation pour les entreprises touchées indirectement par l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021 (« dispositif 2 ») - PROLONGATION DE LA PHASE DE DEPOT DES DEMANDES D'INDEMNISATION** : [ici](#)
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-GPASV-2023-02 du 25 janvier 2023 modifiant la décision INTV-GPASV-2022-86 du 15 décembre 2022 liée à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une **aide aux programmes d'investissement des entreprises du secteur vitivinicole dans le cadre du plan stratégique national** – Appel à projets 2023 : [ici](#)
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-GPASV-2023-03 du 25 janvier 2023 modifiant la décision INTV-GPASV-2022-84 relative aux **conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble** en application de l'OCM pour le programme d'aide national 2019-2023 pour la campagne 2022/2023 : [ici](#)
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-GPASV-2023-06 du 25 janvier 2023 modifiant la décision INTV-GPASV-2022-46 relative à la **mise en œuvre des plans collectifs de restructuration du vignoble sur la période 2023-2025** en application de l'OCM dans le secteur vitivinicole pour le programme d'aide national 2019-2023 et le plan stratégique national 2023-2027 : [ici](#)

Douanier

- Statistique mensuelle des vins par département (sorties de chais) - Mois d'octobre 2022 : [ici](#)

Environnement

- Arrêté du 17 janvier 2023 prorogeant la dérogation du 20 octobre 2022 permettant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide BIOBOR JF jusqu'au 4 mai 2024 : [ici](#)

Organismes professionnels

- Avis relatif à l'ouverture d'une consultation des acteurs concernés par la demande d'extension des contributions finançant des actions conduites par le **conseil interprofessionnel des vins de Corse** : [ici](#)
- Avis relatif à l'ouverture d'une consultation des acteurs concernés par la demande d'extension des contributions finançant des actions conduites par **Inter Rhône** : [ici](#)

Social

- Extension d'un avenant à l'accord départemental du 4 décembre 2015 instituant une **assurance complémentaire frais de santé et un régime de prévoyance** pour les salariés agricoles non cadres des **Bouches-du-Rhône** : [ici](#)

Règlementation communautaire

- Règlement d'exécution (UE) 2023/114 de la Commission du 16 janvier 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la **prolongation de la période d'approbation des substances actives «benzovindiflupyr» (fongicide), «buprofézine» (lutte contre la flavescence dorée), «cyflufénamid» (lutte contre l'oïdium), «fluazinam» (lutte contre le mildiou et l'oïdium), «flutolanil» (pesticide), «lambda-cyhalothrine» (insecticide), «mécoprop-P» (pesticide), «mépiquat» (pesticide),**

- «**métirame**» (*lutte contre mildiou, black rot*), «**metsulfuron-méthyle**» (*herbicide*), «**phosphane**» (*engrais*) et «**pyraclostrobine**» (*fongicide, lutte contre les maladies du bois*) : [ici](#)
- Règlement d'exécution (UE) 2023/115 de la Commission du 16 janvier 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la **prolongation de la période d'approbation de la substance active «dimoxystrobine»** (*fongicide*) : [ici](#)
 - Règlement d'exécution (UE) 2023/116 de la Commission du 16 janvier 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la **prolongation de la période d'approbation de la substance active «oxamyl»** (*pesticide*) : [ici](#)
 - Règlement d'exécution (UE) 2023/149 de la Commission du 20 janvier 2023 portant sur le **non-renouvellement de l'approbation de la substance active «benfluraline»** conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) – *régulateur de croissance végétale et fongicide pour la greffe de vigne* : [ici](#)
 - Règlement d'exécution (UE) 2023/157 de la Commission du 23 janvier 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/2266 en ce qui concerne **la référence au certificat et à l'autocertification des petits producteurs indépendants de boissons alcooliques** dans le document administratif électronique simplifié : [ici](#)
 - Règlement d'exécution (UE) 2023/199 de la Commission du 30 janvier 2023 **approuvant la substance active à faible risque Trichoderma atroviride AT10**, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission – *contre les maladies du bois de la vigne* : [ici](#)
 - Règlement délégué (UE) 2023/207 de la Commission du 24 novembre 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le modèle de **certificat attestant le respect des règles relatives à la production biologique** : [ici](#)

Les dernières nominations

- **Préfète région Auvergne-Rhône-Alpes**, Préfète du Rhône – Fabienne BUCCIO : [ici](#)
- **Préfet région Occitanie**, préfet de la Haute-Garonne – Pierre-André DURAND : [ici](#)
- **Directrice de l'INAO** - Carole LY : [ici](#)
- Membres du **Conseil spécialisé FranceAgriMer « vin et cidre »** : [ici](#)
- Madame Florence VERRIER, **DRAAF Adjointe PACA**, en tant que commissaire du Gouvernement adjointe auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Provence Côte d'Azur : [ici](#)